

De l'obligation scolaire

En créant son école gratuite, obligatoire et laïque, la République a donné à tous les enfants et adolescents vivant sur son territoire **le droit de devenir des citoyens libres**, en capacité de prendre leur destin en main et celui de la société dans laquelle ils sont demain appelés à vivre.

L'obligation scolaire est double : celle de l'Etat qui doit **mettre à la disposition de cette jeunesse et de leurs familles une école démocratique et émancipatrice**, celles des familles qui ne doivent pas priver leurs enfants de ce droit et qui par conséquent ont le **devoir de les scolariser en respectant les règles édictées par la République pour le bon fonctionnement de l'Education Nationale**.

Or que se passe-t-il ?

Quand, pour diverses raisons, l'enfant est absent, la famille est tenue non seulement d'en informer l'institution mais aussi d'en justifier le motif. Dans bien des cas, cela ne pose aucun problème.

Mais il y a d'autres situations : la récidive, le manque insistant d'assiduité, le refus de répondre aux messages de l'école, du collège ou du lycée s'enquérant des raisons de **l'absentéisme, première manifestation de mépris, donc de violence, envers l'Ecole publique**.

Certes, la direction de l'établissement va appliquer le dispositif prévu et prévenir les services académiques qui à leur tour vont faire des courriers, et même des courriers recommandés avec accusé de réception, à la famille qui fait parfois la sourde oreille avec la même persévérance que l'enfant en met à boycotter les cours.

Ces procédures d'échanges à sens unique prennent du temps ... et l'absentéisme s'éternise. Aucun recteur, aucun DASEN, aucun directeur d'école, aucun chef d'établissement, *a fortiori* aucun maître, n'a la possibilité d'imposer une réponse à la famille qui soustrait sa progéniture à l'obligation scolaire.

Il y a pourtant dans chaque commune, celle où réside la famille de l'élève absent, celle où est situé son établissement, un **maire élu qui est le détenteur unique de l'autorité de l'Etat**. Lui, et lui seul, a le pouvoir d'ordonner à la police ou à la gendarmerie de sommer la famille de répondre à sa convocation afin d'éclaircir les raisons qui lui font perdre de vue l'obligation qu'elle a d'envoyer ses gosses à l'école, et tous les jours. **La loi lui donne même la possibilité de mettre en place un CDDF, Conseil des Droits et Devoirs des Familles, où sont appelés à siéger des représentants des institutions de la République, justice, services sociaux, etc.**

Le chef d'établissement, placé devant le problème, qu'il ne peut résoudre par lui-même, de l'absentéisme cautionné par la famille, se tourne vers le maire qui réunit le CDDF et y fait venir la famille. Le CDDF n'est pas un tribunal ; c'est **un espace de dialogue** où les interlocuteurs, dont certains ont pour habitude de fuir les autres, sont enfin face à face pour **se mettre d'accord sur les enjeux de la scolarisation d'un enfant** et négocier la meilleure façon de les mettre en œuvre. Si l'engagement pris par la famille au terme de ce dialogue est difficile à tenir, il peut être réaménagé dans le cadre du même dispositif du CDDF. Evidemment, la mauvaise volonté patente ou l'incompétence de la famille peuvent être sanctionnées ; la suspension provisoire du versement des allocations familiales peut même être décidée ... Mais il y a bien d'autres moyens d'action, y compris protéger l'enfant d'un environnement qui le pénalise au jour le jour.

L'affaire Léonarda révèle que, depuis le début de l'année scolaire, la fillette a été absente vingt et une demie-journées ... soit plus de deux semaines sur les sept que compte ce début de premier trimestre.

Il y a certainement eu des courriers envoyés à la famille et à la direction académique par le collège qu'elle fréquentait avec une telle intermittence ! Mais **le maire, mais le CDDF ont-ils été sollicités pour régler, autrement que par une arrestation musclée au cours d'une sortie pédagogique, l'absentéisme de cette jeune fille ?**

Il est atterrant de constater qu'en dépit d'un arsenal législatif surabondant - est-ce là que le bât blesse ? - les pouvoirs publics, dépassés par les événements, fonctionnent au coup par coup, sans vision d'ensemble, sans référence républicaine authentique, **mêlant le laxisme de la « gouvernance » à l'autoritarisme de sa manifestation !**

La Sarkhollandie dans toute son horreur dont Léonarda est la victime collatérale comme elle l'est d'une famille sans doute roublarde et truande !

C'est LA PEN et sa xénophobie qui ont la vedette, n'en déplaise à VALLS, TAUBIRA et PEILLON qui tentent vainement de la discréditer en faisant aussi moche qu'elle !